

# SEANCE DU 28 MAI 2015

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil quinze, le  
21.05.2015

JEUDI 28 MAI 2015 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE  
04.06.2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27            Présents : 24            Votants : 25

Secrétaire de séance  
T. CHARRIN

ETAIENTS PRESENTS :  
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.  
Mmes BAY. AULAS. BERAUD. CHAMBON. DEBARD. FALCO. FELIX.  
JAGER. JOUSSE. MALLARD. PASSAS, TRULLARD.  
M.M. BURBANT. CARRET. CHARRIN. EGIDIO. GILLET. JOLY.  
LAGRANGE. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :  
Mr LUIZET.  
Mr OUDEYER.  
Mme BOIGEOL ayant donné procuration à Mr DARGES

-----  
Monsieur Thomas CHARRIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2015 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

-----

## DOSSIER 15/24 OBJET : JURY D'ASSISES

Le 28 mai 2015 à 20 H 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chazay d'Azergues, il a été procédé, publiquement, après une publication régulière, à l'établissement des listes des Jurés d'Assises.

Ont participé à ce tirage :

- Monsieur Alain MARTINET, Maire
- Monsieur Hervé DARGES, Adjoint au Maire,
- Madame Pascale BAY, Adjoint au Maire,
- Monsieur Sébastien ROMIEU, Directeur Général des Services,
- en présence des Membres du Conseil Municipal.

-----  
La liste devait comporter 9 noms.

Le tirage a été fait au moyen d'un jeu nombre aléatoire.

Le numéro d'inscription de chaque électeur sur la liste électorale générale a été composé en tirant ce nombre aléatoire entre 1 et 3 263 nombre d'électeur inscrit sur les listes.

Les numéros comparés ont désignés les personnes suivantes :

- Madame Magali Martine Dominique DUPRE  
née le 15/06/1977 à LYON 9<sup>ème</sup> (69)  
domiciliée 28 rue du Colombier à CHAZAY D'AZERGUES

- Madame Anne-Laure Jeanne Marcelle PILLET  
née le 08/11/1970 à LYON 4<sup>ème</sup> (69)  
domiciliée 8 allée Henri Dunant à CHAZAY D'AZERGUES 2397

- Monsieur Michel Antoine Louis DI RUZZA  
né le 17/09/1948 à GRAND CROIX (42)  
domicilié 2 Rue Juliette Récamier à CHAZAY D'AZERGUES 925

- Madame Michelle MARTIN épouse PERRA  
née le 24/03/1954 à LYON 7<sup>ème</sup> (69)  
domiciliée 3 rue Maurice Ravel à CHAZAY D'AZERGUES 1961

- Monsieur Michel Marcel COLAS  
né le 22/04/1933 à LA COURONNE (16)  
domicilié 3 rue Gounod à CHAZAY D'AZERGUES 702

- Madame Sarah Alexis Jeanne DOKHAN épouse VINCENT  
née le 16/01/1945 à TUNIS (99)  
domiciliée 10 rue de Batailly à CHAZAY D'AZERGUES 936

- Madame Audrey Paule Marie ROYAL  
née le 09/02/1987 à SOMAIN (59)  
domiciliée 23 rue des Varennes à CHAZAY D'AZERGUES 2701

- Madame Marie Noëlle VERICEL épouse LAVAL  
née le 31/12/1952 à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (69)  
domiciliée 11 rue Jehan Du Mas à CHAZAY D'AZERGUES 3006

- Monsieur Thierry Patrick Octave Serge THERON  
né le 10/12/1956 à LA SEYNE SUR MER (83)  
domicilié 13 Rue Claude Bernard à CHAZAY D'AZERGUES 2895

---

**DOSSIER 15/25**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES –  
INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET  
L'UTILISATION DU SOL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la décision des services de l'Etat de se désengager de l'aide apportée par ses services en matières d'aide aux Communes pour l'instruction des dossiers liés aux droits du sol (Permis de construire, déclarations préalables etc), la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) avait souhaité passer un marché d'assistance permettant de combler ce désengagement. Les Communes peuvent en effet charger un Etablissement Public de Coopération intercommunale (soit en l'occurrence la CCBPD) des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Les services de l'Etat ayant refusé que cette instruction soit déléguée complètement à des cabinet privées par le biais d'un marché d'assistance, la CCBPD, en application de l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Locales peut mettre ses services à disposition, à l'ensemble des Communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, des certificats d'urbanisme de type b et pour les projets faisant l'objet de déclarations préalables.

Afin de permettre à la Commune de Chazay d'Azergues de bénéficier de ce service pour les dossiers les plus complexe, la Commune instruisant déjà la plupart de ses dossiers de droit du sol, il convient de signer une convention avec la CCBPD afin

déterminer les conditions de la mise à disposition de ses services d'instruction en urbanisme.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention à passer avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées relative à la mise à disposition de services et du personnel pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son Maire.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte utile à l'exécution de ladite convention.

Monsieur Aimé JOLY demande des précisions et notamment ce qui est considéré comme des interventions complexes ce qui entraîne une possibilité d'utiliser les services d'instruction communautaires.

Monsieur Hervé DARGES répond que les travaux sur les façades par exemple ne sont pas définis comme complexe car l'instructeur ne peut connaître l'ensemble des teintes acceptées sur les façades et qui diffèrent pour chaque Commune.

Madame Martine AULAS demande des précisions sur le prix d'intervention et si le service est gratuit pour la Commune si celle-ci ne fait pas appel aux instructeurs.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE répond qu'en effet la signature de la convention n'entraîne pas paiement et que le service est donc gratuit sans intervention réelle des services instructeurs. Il précise également le prix de l'intervention qui varie selon un coefficient à partir d'un tarif de base établi sur le prix d'étude moyen d'un dossier de permis de construire.

---

#### **DOSSIER 15/26**

#### **OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSPORT A LA DEMANDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la création de la Métropole Lyonnaise et du Département du Rhône en lieu et place du Conseil Général du Rhône, le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors les services de transports interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Conseil Général du Rhône a été dissous suite à son adhésion au SYTRAL le 31 décembre 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le SYTRAL dont le Département du Rhône est un des membres est désormais compétent en matière de service de transport non urbain régulier de personnes, et de service de transports scolaires.

Il n'a en revanche pas la compétence de service non urbain de Transport A la Demande (TAD) qui reste de la compétence du Département du Rhône.

Le Département du Rhône ne souhaitant plus exercer cette compétence qui demeure coûteuse et a vu se développer de nombreux abus, elle a demandé aux Communautés de Communes intéressées par ce service d'accepter d'exercer cette compétence en lieu et place du Département du Rhône sur leurs territoires respectifs par délégation du Département dans le cadre d'une convention.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Commune Beaujolais Pierre Dorées qui souhaite exercer cette compétence par délégation du Département du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins qu'il convient, avant de se prononcer définitivement, de se pencher sur les contreparties financières que le Département du Rhône va verser pour l'exercice de cette compétence, de mieux encadrer son exercice afin d'en limiter les abus tels qu'existants, de se pencher également sur la convention de transfert afin que tout soit indiqué notamment le financement de cette compétence, la durée du transfert et les modalités de son exercice avec une éventuelle participation des Communes intéressées au sein de la Communauté de Communes, les participations des usagers ne pouvant rester symbolique.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT d'accepter la modification statutaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui est autorisée par convention et après Délégation du Département du Rhône à exercer la compétence de transport à la demande sous réserve que le financement de cette compétence soit expressément prévu dans la convention avec le Département du Rhône, que l'exercice de cette compétence soit limitativement énuméré et que les Communes et utilisatrices de cette compétence ainsi que ses usagers participent à son financement. Les contributions des utilisateurs ne pouvant rester symbolique, ils devront contribuer largement au financement de ce service.

---

**DOSSIER 15/27**

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ET LA QUALITE DE L'EAU 2014 – SIEVA**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2014 du Président du SIEVA (Syndicat des Eaux du Val d'Azergues) sur la qualité du service du Syndicat.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Monsieur Aimé JOLY déclare que le site internet du SIEVA est extrêmement bien fait et permet une information en temps réel des consommations.

Madame Valérie BERAUD fait remarquer la présence de pesticides dans les analyses d'eau et demande quand la Commune de Chazay d'Azergues va mettre en place une démarche zéro pesticide au sein de ses services en les remplaçant par des produits phytosanitaires plus respectueux de l'environnement et obligatoire à partir de 2020.

Monsieur le Maire fait remarquer que les pesticides contenus dans les analyses d'eau sont pour la plupart très anciens comme l'atrazine qui est interdit en France depuis 30 ans mais qu'on retrouve encore de par le fait des eaux de ruissellement. Le SIEVA se bat néanmoins, à travers ses puits de captage, pour limiter au maximum la présence de pesticides dans ses eaux. Concernant l'utilisation des pesticides par les services municipaux, Monsieur le Maire répond que la Commune a depuis longtemps remplacé les pesticides par des produits phytosanitaires qui se devraient équivalents. Malheureusement en termes d'efficacité il est clair que les produits actuels n'ont pas le même résultat que les pesticides et le désherbage n'est plus aussi efficace.

---

**DOSSIER 15/28**

**OBJET : PERSONNEL – CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable afin d'assurer l'avancement normal du personnel de la Commune de créer deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps incomplet, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un poste de technicien principal au sein du tableau des effectifs communaux.

Ces postes n'existant pas au sein des emplois communaux, il convient de les créer.

Il convient dans le même temps de supprimer un poste d'ATSEM de 1<sup>er</sup> classe à temps incomplet devenu inutile.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> Classe dont un à temps incomplet, un emploi de technicien principal et un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- DECIDENT de supprimer un emploi d'ATSEM de 1<sup>er</sup> Classe à temps incomplet ;

- DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

Monsieur Aimé JOLY demande si l'augmentation salariale est liée et soumise à la création du poste par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire le confirme et déclare que la nomination ne pourra se faire qu'après création du poste par le Conseil Municipal.

---

**DOSSIER 15/29**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de monsieur le Maire et afin de représenter la commune au sein d'instances spécifiques les membres du conseil municipal

- DESIGNENT à l'unanimité les délégués ci après :

CA COLLEGE DE CHAZAY

Délégué titulaire :  
Christine TRULLARD

Délégué suppléants :  
Chrystel DEBARD

---

**DOSSIER 15/30**

**OBJET : TARIFS MUNICIPAUX : REPROGRAPHIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 08/06/2015 :

★ Mairie

- Impression de dossiers d'urbanisme complets 50,00€  
(Plus copie des plans au tarif A3 voté)
- Facturation aux utilisateurs des salles municipales tout déclenchement intempestif d'alarmes en dehors des horaires autorisés entraînant une intervention de la société de sécurité 50,00€
- Caution pour fourniture d'adaptateurs électriques 50,00€

Monsieur Aimé JOLY s'étonne du fait que l'on soit obligé de répercuter le cout de l'intervention facturée par la société de télésurveillance aux usagers en cas de déclenchement des alarmes et se demande si le contrat ne devrait pas être renégocié.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit à travers la répercussion du cout d'intervention de dissuader les utilisateurs des salles de faire ces déclenchements intempestifs afin de les inciter à respecter les horaires d'utilisation et de les sensibiliser au cout que doit assumer la Communes lorsqu'ils font déclencher les alarmes plusieurs fois par soirs par manque de vigilance.

Monsieur Aimé JOLY demande si avant le déplacement de la société de sécurité il n'y a pas un appel en Mairie.

Monsieur le Maire le confirme mais il rappelle que quand il y a plusieurs allers retours dans les salles en dehors des horaires autorisés et bien souvent tard le soir, c'est la société qui est obligée de se déplacer car quand c'est en pleine nuit il n'y a personne pour contrôler le bien fondé du déplacement.

Monsieur Aimé JOLY demande que soit donc précisé sur la délibération que le déclenchement des alarmes qui entraine une éventuelle facturation doit avoir lieu en dehors des horaires autorisés.

Monsieur le Maire le confirme et rappelle que les alarmes ne sont mises en places qu'en dehors des horaires d'utilisation normale des salles.

-----  
**DOSSIER 15/31**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2015. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget de fonctionnement et d'investissement.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Recettes d'investissement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
10	10223	01	TLE	128,00
			<b>Sous-total</b>	<b>128,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>128,00</b>

**Dépenses d'investissement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			<b>Sous-total ordre</b>	
10	10223	01	TLE	128,00
21	21578 SIGNALISATION	01	Outillage et matériel Voirie	- 20 000,00
21	21578 MATERIEL VOIRIE	01	Outillage et matériel Voirie	20 000,00
			<b>Sous-total réel</b>	<b>128,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>128,00</b>

**BUDGET IMMEUBLE**

**Recettes de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
			<b>Sous- total ordre</b>	
75	752	01	Recette des locations	4 880,00
			<b>Sous-total réel</b>	<b>4 880,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>4 880,00</b>

**Dépenses de fonctionnement**

<i>Chapitre</i>	Article	Fonction	Objet	DM n°
Opérations				
042	6811	01	Amortissements	4 880,00
			<b>Sous-total</b>	<b>4 880,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>4 880,00</b>

**Recettes d'investissement**

<i>Chapitre</i>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet</b>	<b>DM n°</b>
Opérations				
040	28135	01	Amortissements	4 880,00
			<b>Sous-total</b>	<b>4 880,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>4 880,00</b>

**Dépenses d'investissement**

<i>Chapitre</i>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Objet</b>	<b>DM n°</b>
Opérations				
			<b>Sous-total ordre</b>	
21	2135	01	Travaux	4 880,00
			<b>Sous-total réel</b>	<b>4 880,00</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>4 880,00</b>

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT ces modifications budgétaires.

---

**INFORMATION**

Monsieur le Maire fait le point sur la convention vigilance citoyenne signée par la Commune, sur le nouveau PEDT et sur le futur transfert de compétence de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi à la Commune, sur les comptes rendus du conseil disponibles sur internet et sur la nouvelle revue de presse envoyée par mail.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours et sur la marché de fourniture de Gaz.

---

La séance est levée à 22h30.